



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 décembre 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 16 décembre 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Étaient présents : (14)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjointe au Maire*), Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Monsieur Philippe **BOENS**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (5)

Monsieur Philippe **DERUELLE** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc **DUCERF**  
Madame Sylvaine **LEPAGE** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**  
Madame Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Madame Catherine **AUBIJOUX**  
Madame Anne-Marie **VASLIN** a donné pouvoir à Monsieur Benoit **GARENNE**  
Monsieur Patrick **DUBOIS** a donné pouvoir à Mademoiselle Yveline **FOUSSET**

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (8)

Madame Patricia **MELONI**, Madame Corinne **VERGER**, Monsieur David **BURY**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**.

### Secrétaire de séance :

Madame Catherine **AUBIJOUX** est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 20

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

*A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

## ORDRE DU JOUR

.....

### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2011

Mr le Maire précise qu'il a été oublié dans le précédent procès-verbal son intervention sur la situation d'ETHICON. En effet, la décision du tribunal de NANTERRE d'arrêt et de la procédure de licenciement était une vraie bonne nouvelle de cette fin d'année.

Par ailleurs, la Direction ayant fait appel de cette décision, une prochaine audience aura lieu le 11 janvier 2012 à la cours d'appel de VERSAILLES.

Concernant le procès-verbal de la séance du 25 novembre dernier, Mr BOENS précise qu'il n'était pas contre tous les barèmes par rapport à la participation demandée aux familles pour les classes de découverte mais principalement contre le fait que les Alnélois au quotient supérieur à 751 ne devraient pas être obligés de présenter leur feuille d'imposition et de ce fait payer une participation à 70%.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2011, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité**.

Mr le Maire suspend la séance à 20h25 du fait du départ de Mr Hugues BERTAULT, quorum non atteint.

Monsieur Hugues BERTAULT rejoint la salle à 20h40, le quorum est de nouveau atteint, la séance reprend son cours normal.

### II – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : M. DUCERF

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire informe l'assemblée que Madame La Trésorière d'Auneau a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non valeur, concernant le budget principal de la Commune.

Il s'agit de divers dossiers (loyers, cantine).

Les services du « Centre des Finances Publiques – Trésorerie » n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non-valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuites) nous est faite pour un montant de 13.930,23 €.

M. Le Maire souligne qu'une affaire est en cours de procédure et n'ayant eu la conclusion, il n'est pas concevable d'accepter l'admission en non valeur des produits correspondants.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*-Vu l'état des produits irrécouvrables établis par les services du « Centre des Finances Publiques – Trésorerie » d'Auneau en date du 2 décembre 2011 ;*

- Vu le Budget Principal de la Commune 2011 et plus particulièrement son article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » ;
- Considérant les tentatives infructueuses de recouvrer certaines créances par les services du « Centre des Finances Publiques – Trésorerie » d'Auneau ;
- Où l'exposé de M. le Maire ;

**Article 1 : Accepte** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables présentée par Madame La Trésorière d'Auneau à hauteur de 150,75 € représentant une partie seulement de l'état de produits irrécouvrables.

**Article 2 : Précise** que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre sur l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Principal de la Commune 2011 où les crédits sont alloués.

### **III – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2012 : CHANGEMENT DE LA STRUCTURE DE MOTRICITE DE L'ECOLE COURSAGET**

Mlle FOUSSET se demande pourquoi la TVA n'apparaît pas dans les formules de calcul du FDAIC. Mr le Maire rappelle que la subvention est accordée sur un montant hors taxe.

Rapporteur : M. DUCERF

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Considérant la nécessité de changer la structure de motricité de l'école Coursaget, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 30%.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004

-Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2011 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2012

**Article 1 : Approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :  
Changement de la structure de motricité de l'école Coursaget pour un montant de 4000€ TTC soit 3344€ HT

**Article 2 : Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

**Article 3 : Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 1003€
- Autofinancement : 2341€
- Total : 3344€ HT

**Article 4** : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

**IV – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2012 : EAUX PLUVIALES  
« RECHIGNARD »**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Concernant le futur lotissement « le Réchignard » la commune est dans l'obligation d'amener les réseaux d'eaux pluviales, il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 25% dans le cadre des travaux de voirie.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004*

*-Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2011 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2012*

**Article 1** : **Approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Travaux en eaux pluviales dans le quartier du « Réchignard » pour un montant de 25000€ TTC soit 20903€ HT

**Article 2** : **Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

**Article 3** : **Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 5226€
- Autofinancement : 15677€
- Total: 20903€ HT

**Article 4** : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

**V – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC POUR LA REFECTION DES  
PEINTURES DE LA CLASSE INFORMATIQUE DE L'ECOLE ZOLA**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Considérant la nécessité de refaire les peintures intérieures de la classe informatique à l'école Emile Zola, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 30%.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004*

*-Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2011 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2012*

**Article 1** : **Approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Réfection des peintures de la classe informatique de l'école Zola pour un montant de 10 000€ TTC soit 8361€ HT

**Article 2** : **Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

**Article 3** : **Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 2508€
- Subvention DETR : de 1672€
- Autofinancement : 4181€
- Total 8361€ HT

**Article 4** : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

<b>VI – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2012 : REFECTION DE LA VOIRIE RUE ABBE CASSEGRAIN, JEAN JAURES ET SAINT REMY</b>
--

Rapporteur : *M. DUCERF*

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Suite aux travaux effectués dans le cadre du schéma directeur d'assainissement rues Abbé Cassegrain, Jean Jaurès et Saint Rémy, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 25% sur une dépense estimée à 100 000€ TTC.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004*

*-Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2011 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2012*

**Article 1** : **Approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Réfection du revêtement superficiel de la chaussée des rues Abbé Cassegrain, Jean Jaurès et Saint Rémy pour un montant de 100000€ TTC soit 83612€ HT.

**Article 2 :** **Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

**Article 3 :** **Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 20903€
- Autofinancement : 62709€
- Total : 83612€ HT

**Article 4 :** Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

<b>VII – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU FOYER CULTUREL</b>
--

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le foyer culturel a subi plusieurs dégâts des eaux du fait de sa toiture qui est entièrement usée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 20% pour un montant de dépense subventionnable plafonnée à 150 000€ HT.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004*

*-Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2011 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2012*

**Article 1 :** **Approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Réfection de la toiture du foyer culturel pour un montant de 65000€ TTC soit 54348€ HT

**Article 2 :** **Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

**Article 3 :** **Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 10870€
- Autofinancement : 43478€
- Total : 54348€ HT

**Article 4 :** Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

## VIII – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : *M. DUCERF*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser à l'association ESA – FOOTBALL, une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Où l'exposé de M. le Maire*

**Article 1 :** Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'ESA section Football.

**Article 2- Précise** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal.

## IX – AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

### NOTE DE SYNTHESE :

La commune procède cette année au recensement de la population du 19 janvier jusqu'au 18 février 2012. Il convient de désigner huit emplois d'agents recenseurs.

Pour la rémunération des contractuels, les collectivités peuvent se baser sur trois critères :

- un indice de la fonction publique,
- un forfait,
- un paiement à la feuille.

Pour la rémunération des titulaires, il s'agit exclusivement d'heures supplémentaires.

Considérant l'appel à candidatures extérieures qui a été effectué du 21 novembre au 2 décembre 2011, deux habitants d'Auneau ont fait parvenir leur demande dans les délais, trois autres hors délais, deux sont hors commune.

Il convient donc de prendre en considération les candidatures parvenues dans les délais et habitant Auneau.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;*
- Vu la loi n°2002--76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;*
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu les circulaires de l'INSEE en date du 13 mai 2011, 14 juin 2011 et 13 octobre 2011.

**Article 1 :** Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26/01/1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de trois emplois maximum d'agents recenseurs à temps non complet, et sept agents recenseurs titulaires au maximum de la fonction publique pour la période du 19 janvier 2012 au 18 février 2012 inclus sachant que le nombre d'habitants nécessite huit agents recenseurs.

**Article 2 :** Décide de répartir le montant de la dotation forfaitaire, soit 9017€ entre les huit agents recenseurs. Les agents non titulaires seront rémunérés au forfait de 1270€ brut. Les agents titulaires seront rémunérés en heures supplémentaires à hauteur de 900€ brut.

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre « 012 – charges de personnel et frais assimilés » du budget communal.

**Article 4 :** Autorise M. le Maire à pourvoir ces huit emplois temporaires, par voie d'arrêté, mentionnant notamment les conditions de rémunération.

## X – AMENAGEMENT ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Mme AUBIJOUX

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixe les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux.
- La collectivité doit fixer les dispositions applicables aux agents nommés sur les emplois permanents.
- Par décret n° 2000-815 en date du 25 août 2000, la durée effective de travail a été fixée à 1607 heures maximum pour un décompte annuel.
- Par ailleurs, l'organisation du temps de travail doit prendre en compte l'ensemble des garanties de ce même décret, à savoir :
  - La durée hebdomadaire,
  - Le repos quotidien,
  - La durée quotidienne de travail,
  - Et le respect des pauses.
  -
- Vu la délibération n° 240/01 du Conseil Municipal du 18 décembre 2001 fixant l'aménagement et l'application d'ARTT en sein de la collectivité.
- Vu l'évolution des effectifs du personnel ainsi que l'évolution de fonctionnement des services municipaux,
- Il convient de réactualiser l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents communaux conformément à la réglementation en vigueur.

- Ces modifications s'adressent aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, recrutés conformément au statut de la fonction publique territoriale.

- L'organisation des horaires pourrait tenir compte des missions spécifiques à effectuer par les services.

Il a été mis en place plusieurs groupes de travail au sein de la collectivité afin d'étudier l'aménagement et l'organisation de ceux-ci. Il s'agit :

- Des services administratifs,
- Des services techniques,
- Du service de la police municipale,
- Du service animation et culture,
- Et du service communication.

- Les objectifs de cette réflexion étaient :

- Une meilleure efficacité du service public,
- Une présence optimale des agents sur le temps d'ouverture au public (34 h pour la mairie, 24h pour la médiathèque, 34 heures pour l'Espace Dagron et 35 heures aux services techniques).
- Une meilleure prise en charge du poste affecté à chaque agent.

- Une prise de congés en alternance dans la mesure du possible pour les postes travaillant en binôme

- Ainsi cette délibération a pour objet de fixer les règles d'aménagement et d'organisation du travail dans les cinq secteurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de la façon suivante :

#### Les services administratifs :

Les agents peuvent choisir annuellement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, une organisation de travail sur une des deux propositions suivantes :

-35 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels.

Ou

-39 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

-Il est à prendre en compte que les 34 heures d'ouverture au public de la mairie doivent être couvertes par un maximum d'agent quelque soit le choix retenu.

Le maximum de présence de l'agent sera fixé dans chaque emploi du temps individuel.

-Afin que la présence des agents soit suffisante en mairie, l'organisation du travail ne permet pas un passage de l'ensemble des agents sur le second choix. Par ailleurs la répartition entre le premier et le second choix devra respecter un quota d'un maximum de 70% des agents à 39 heures et 30% des agents à 35 heures. Ce choix pourra éventuellement être revu chaque année sur demande des parties.

-Il est convenu que les absences sur le mercredi ne peuvent excéder plus de deux agents par demi-journée.

-Chaque agent bénéficie d'une pause méridienne d'une heure à sa convenance, à condition qu'elle se positionne sur l'heure et demie de fermeture au public, c'est-à-dire de 12h à 13h30.

-La présence des samedis devra concerner prioritairement les agents dont la spécificité du service nécessite une présence au public (les services : état civil, accueil et urbanisme).

-Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint devront poser leurs congés en alternance.

#### Les services techniques :

Pour l'ensemble des agents travaillant par équipe soit au service des espaces verts soit au service bâtiment, il paraît difficile de faire cohabiter deux aménagements du temps de travail différent.

Ainsi l'ensemble des agents travailleront sur l'option suivante :

-35 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels.

Néanmoins afin de favoriser une présence jusqu'à 17h30 au sein des services techniques, il est convenu que :

-Le Directeur des Services Techniques effectuera 39 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

-les trois cadres intermédiaires travailleront en alternance une semaine sur trois à 39 heures hebdomadaires et deux semaines sur trois à 35 heures hebdomadaires, donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 6 jours de RTT par an, pour chacun de ces trois agents.

Il est convenu que la pause méridienne des services techniques est de 1 heure et demie.

Les agents techniques des écoles travaillent actuellement sur leur quota de 1607 heures annualisées avec une répartition calquée sur les besoins scolaires ainsi que sur l'organisation des services d'entretien.

Les plannings sont susceptibles d'être revus annuellement.

#### Le service de police municipale :

Il est rappelé que la police municipale est constituée de trois agents, à savoir deux policiers et un A.S.V.P. Il est donc nécessaire d'organiser le travail pour que ces trois agents puissent avoir des temps en commun.

Compte tenu de la spécificité des tâches, les policiers municipaux travailleront :

-39 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

L'A.S.V.P. travaillera sur le schéma suivant :

-35 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels.

Les deux agents de police sont tenus de prendre leurs congés en alternance.

#### Le service animation et culture :

L'ensemble des agents travaillant au sein de l'Espace Dagron devront choisir annuellement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre un de deux propositions suivantes :

-35 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels.

Ou

-39 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

Néanmoins, l'organisation de ces temps de travail devra prendre en compte les conditions suivantes :

-Le directeur et son adjoint devront prendre leur repos hebdomadaire le samedi-dimanche ou le dimanche-lundi en alternance et en fonction des nécessités de service.

-Le directeur et son adjoint ne peuvent être en congés sur la même période.

Dans l'éventualité où les agents d'accueil feraient le second choix :

- Les RTT ne pourront être posés les mercredis de façon récurrente.
- Il ne peut y avoir qu'un seul agent à 39 heures
- L'agent travaillant 39 heures ne pourra pas prendre plus de trois fois 5 jours sur les huit semaines de petites vacances (congés ou RTT)

-Les agents de la médiathèque peuvent choisir annuellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, une organisation de travail sur une des deux propositions suivantes :

-35 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels.

Ou

-39 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

Compte de tenu de la spécificité de fonctionnement, le choix s'effectuera avec les conditions suivantes :

- Un seul agent sur trois pourra bénéficier du second choix,
- L'agent étant sur ce choix ne posera pas de RTT sur les périodes de petites vacances scolaires.

Il est rappelé que l'organisation générale du temps de travail doit obligatoirement pour l'ensemble des agents, intégrer, sous forme de congés, les trois semaines de fermeture obligatoire validées par les membres du Comité Technique Paritaire.

Pour les agents de l'école de musique : le statut de la filière culturelle étant spécifique (durée de travail, temps d'intervention...), les professeurs de musique interviennent conformément à leur statut particulier.

#### Le service communication :

L'agent, compte tenu de la spécificité du service, travaillera à partir du second choix, soit 39 heures hebdomadaires donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

La répartition hebdomadaire du travail, se fera en deux cycles :

- Cycle 1 : du mois d'octobre au mois de mars > période de travail du lundi au vendredi
- Cycle 2 : du mois d'avril au mois de septembre > période de travail du mardi au samedi hors juillet et août.

Ceci afin de couvrir les nombreuses manifestations se déroulant au sein de la collectivité.

De plus, sur les mois de mai / juin / septembre, l'agent ne pourra prendre ni congé, ni RTT.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2011.

Madame Claudine JIMENEZ demande pourquoi elle n'a pas été convoquée à une commission du Personnel par rapport à cette nouvelle organisation ? Mr le Maire répond que cette nouvelle organisation a été « discutée » dans le cadre et en réunion de Commission Technique Paritaire

(CTP) et que du fait de la mise en place de cette instance les travaux de la commission Personnel possèdent un caractère superfétatoire.

Monsieur Francis BREGEARD demande si sur le CET les agents peuvent y mettre des RTT ?  
Mr le Maire répond que non au vue du règlement du CET voté précédemment.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Article 1 :** Décide

- De l'aménagement du temps de travail sur la ville d'Auneau conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 2 :** Décide

- De l'organisation du temps de travail, tel que décrit ci-dessus, pour les cinq secteurs (les services administratifs, les services techniques, le service de police municipale, le service animation-culture et le service communication).

**Article 3 :** Cet aménagement et organisation du temps de travail est validé dans l'hypothèse d'un effectif complet. Dans le cas contraire, des modifications interviendront afin de respecter :

- Soit la continuité du service public,
- Soit les obligations de gestion du personnel.

## **XI – VENTE DE RADIATEURS**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

La commune dispose d'une dizaine de vieux radiateurs hors d'état de marche. Mr RENOUF Michel, Agent municipal, se propose de racheter l'ensemble pour un montant de 1000€.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la délibération n°08/18 portant délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

*-Où l'exposé de Monsieur le Maire*

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à vendre les anciens radiateurs de la mairie à Mr RENOUF Michel pour un montant de 1000 €.

**Article 2 :** Dit que la recette sera imputée sur le budget communal.

## **XII – PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE DE LA PATINOIRE**

Rapporteur : *Mme LAMBERT*

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Une patinoire synthétique sera installée sur l'esplanade de l'Espace Dagron du 17 au 23 décembre 2011. Cette animation sera complétée par la mise en place d'un manège et d'un tir laser.

Sur cette même période les salles de l'Espace Dagron accueilleront un marché de Noël regroupant 22 participants.

L'ensemble des commerçants ont été sollicités pour participer au financement de l'installation de la patinoire.

Ainsi, plusieurs enseignes se sont engagées de la façon suivante :

-SUPER U : 1000 €

-SIMPLY MARKET : 1000€

-L'UCIA : 1000 €

-Le Crédit Mutuel: 500 €

-Century 21 : 500 €

-La Poste: 100 €

Il convient donc de délibérer pour accepter ces participations.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Où l'exposé de Mme LAMBERT ;*

**Article 1 :** Autorise Mr le Maire à percevoir les participations telles que décrites ci-dessus.

**Article 2 :** Dit que les recettes seront imputées à l'article 7082 « Autres produits : Commissions » du budget primitif 2012.

## **XIII – PNRPS (Participation pour Non Réalisation de Place de Stationnement) : réduction de titres**

Rapporteur : *M. GARENNE*

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur PANCIROLLI, bénéficiaire d'un permis de construire pour la transformation d'une grange en 2 logements au 7 rue des Bergeries, a sollicité par écrit, la réduction de la participation pour non réalisation de place de stationnement à laquelle il était soumis.

Redevable du paiement de 2 PNRPS, comme stipulé dans l'arrêté délivrant le permis de construire ; il s'avère que peu de temps après il a pu conclure l'achat d'une place de stationnement privé. Il demande donc à payer 1 PNRPS au lieu de 2.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 décembre 2011,

*Après en avoir délibéré, à la majorité.*

**1 voix contre : Madame Anne-Marie VASLIN.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu le titre 194/50 du 05/07/2011 d'un montant de 20.263,42 € au nom de M. PANCIOLOTTI et relatif au PC 028015 10 008*

*-Vu la demande écrite de M. PANCIOLOTTI en date du 19/09/2011 sollicitant le dégrèvement du montant d'une PNRPS et la copie de l'acte d'achat d'une place de stationnement ;*

*-Où l'exposé de M. le Maire ;*

**Article unique : accepte** la réduction du titre d'un montant initial de 20.263,42 € à un montant de 10.131,71 € pour le paiement d'une PNRPS.

<b>XIV – PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EGOUT : annulation/ réduction de titres</b>
---

Rapporteur : M. GARENNE

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Pour tenir compte de modifications accordées après la demande de paiement des participations pour raccordement au réseau d'eaux usées, il est nécessaire de réduire les titres de paiements émis par la commune pour 2 permis de construire et d'en annuler un pour cause de permis caduc.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 décembre 2011,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu le titre PRE 45/2008 du 08/10/2008 d'un montant de 3.000 € au nom de la SCI la Grande Pièce et relatif au PC 028015 06 058 ;*

*-Vu le permis modificatif n°028015 06058-2 en date du 28/01/2009 annulant la construction du magasin de bricolage ;*

*-Vu le titre PRE 14/2 du 18/06/2009 d'un montant de 9.000 € au nom de la SCI Perrin Promotion et relatif au PC 028015 08 022 ;*

*-Vu le permis de construire modificatif n°028015 08 022 en date du 13/02/10 modifiant le nombre de logements créés de 6 à 5 et le transfère partiel du permis à la SCI Perrin Promotion par arrêté du 13/02/2010 pour 4 logements ;*

*-Vu le titre 15/8 du 24/11/2010 d'un montant de 16.500 € au nom de la C2i et relatif au PC 028015 07 006 autorisant la transformation de granges en 11 logements*

*-Vu le dépassement de la durée de validité du permis de construire ci-dessus cité et sa non mise en œuvre ;*

*-Où l'exposé de M. le Maire ;*

**Article 1 :** accepte la réduction du titre 45/2008 du 08/10/2008 d'un montant initial de 3.000 € émis à l'adresse de la SCI la Grande Pièce, pour un nouveau montant de 1.500 € ; la construction du magasin de bricolage prévue dans le permis de construire d'origine n'ayant pu se réaliser.

**Article 2 :** accepte la réduction du titre 14/2 du 18/06/2009 d'un montant initial de 9.000 € (correspondant à la PRE pour 6 logements) émis à l'adresse de la SCI Perrin Promotion, pour un nouveau montant de 6.000 € (correspondant à la PRE pour 4 logements).

**Article 3 :** accepte l'annulation du titre 15/8 du 24/11/2010 d'un montant de 16.5000 € (correspondant à la PRE pour 11 logements) émis à l'adresse de la C2i représentée par M. Ramoussin, compte tenu du fait que le permis n'a pas été mis en œuvre par la dite société dans le délai de validité du permis.

#### **XV – ACQUISITION PARCELLE AS 1318 (Propriété de Mr et Mme THOUSEAU)**

Rapporteur : *M. GARENNE*

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

M. le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle AS 1318 ayant décidé de mettre en vente le dit bien, ont proposé à la commune de s'en porter acquéreur.

La localisation de cette parcelle contigüe à l'Espace Dagrion représente en effet une opportunité intéressante pour constituer des réserves foncières. Ces réserves permettront à plus ou moins long terme d'y accueillir de nouveaux locaux en annexe de l'espace socio-culturel existant.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'offre de vente présentée par M. et Mme THOUSEAU Michel en date du 20/10/2011 ;*

*-Où l'exposé de M. le Maire ;*

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AS 1318 d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>, située rue Carnot, pour un montant de 162.000 € (hors frais de notaire),

**Article 2 :** Précise que les dépenses seront inscrites au budget 2012.

**XVI – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D’UN  
TRAITEMENT TERTIAIRE PAR PHYTOREMEDIATION POUR LA MISE EN  
CONFORMITE DE LA STATION D’EPURATION D’AUNEAU, LOT 1 – ERREUR  
MATERIELLE**

Rapporteur : *Mr le Maire.*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération en date du 21 octobre 2011, le conseil Municipal a délibéré sur « l’avenant n°2 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau, lot 1 ». Une erreur matérielle s’est glissée dans l’intitulé de la délibération, il convenait de lire « avenant n°3 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau, lot 1 ». Le contenu de la délibération reste inchangé.

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu la délibération n°11/118 du 21 octobre 2011 « avenant n°2 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau lot 1 »*

*-Où l’exposé de Monsieur le Maire;*

**Article 1 :** Dit que la délibération n°11/118 intitulée « avenant n°2 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau, lot 1 » est remplacée par l’intitulé suivant : « avenant n°3 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau, lot 1 ».

**XVII – AVENANT AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BASSIN D’ORAGE**

Rapporteur : *Mr le Maire.*

NOTE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire informe qu’il a été décidé récemment par la commune que la mare, située sur la parcelle du bassin d’orage devait être remise en état dans un souci de sécurité et afin de favoriser le drainage de la parcelle. Ces travaux supplémentaires engendrent un surcoût ainsi qu’une prolongation de délai.

Le coût des travaux supplémentaires s’élève à : 14 166,20 €H.T. soit un montant TTC de 16 942,77 €.

Par conséquent, l'objet de la présente délibération est de valider une augmentation du montant du marché et une prolongation de délai du marché de 3 semaines.

Le montant initial du marché était de 636 450 € H.T. (soit 761 194,20 €TTC). Suite à l'avenant N°2, le montant du marché était passé à 639 483 €H.T. (soit 764 821,67 €TTC).

Le nouveau montant du marché serait de 653 649,20 €H.T. (soit 781 764,44 € TTC).

La durée d'exécution des travaux passerait de 6 mois et 2 semaines à 6 mois et 5 semaines.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le marché notifié à l'entreprise le 16 février 2011*
- *Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 :** Décide d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux relatif à l'augmentation du marché et la prolongation de délai.

**Article 2 :** Précise que la dépense sera imputée sur le budget communal

<b>XVIII - AFFAIRE : COMMUNE D'AUNEAU CONTRE Mr AUBRY : REQUÊTE DE PLEIN CONTENTIEUX</b>
--

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur AUBRY a été embauché par la mairie d'Auneau en qualité de maître-nageur sauveteur pour les mois de juin, juillet et août 2007.

Suite à plusieurs plaintes provenant des directeurs d'établissements scolaires et de l'inspection d'académie, relatant des problèmes de sécurité, la commune a licencié Monsieur AUBRY.

Monsieur AUBRY a déposé un recours en annulation de la décision de licenciement devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif d'Orléans a rendu un jugement le 3 juin 2010 dans lequel il a annulé cette décision de licenciement.

Par la suite, Monsieur AUBRY a sollicité une indemnisation de 20 189.65€ au titre du préjudice moral et financier. La commune ayant estimé que cette somme était disproportionnée, n'a pas donné suite à cette demande.

Monsieur AUBRY vient donc de déposer un recours de plein contentieux contre la décision implicite de rejet de la commune et demande au tribunal de condamner la commune à lui verser la somme de 20 189.65€ ainsi qu'à verser à son avocat, Maître BELGHOUL la somme de 1200<sup>€</sup> au titre des frais irrépétibles.

Il convient donc de saisir le cabinet LANDOT, titulaire du marché public, pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur BOENS demande si la collectivité a payé les 20 000 € à Monsieur AUBRY ? Mr le Maire répond que non, qu'il s'agit justement de se défendre contre cette demande.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L. 2122-22*

**Article 1 :** Désigne la Selarl LANDOT & Associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007) pour assurer la représentation de la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à Monsieur AUBRY sur le recours de plein contentieux tendant à :

**1)** l'annulation de la décision implicite de rejet en date du 4 octobre 2011 de la commune d'Auneau à une demande préalable d'indemnisation

**2)** la condamnation de la commune d'Auneau à payer à Monsieur AUBRY la somme de 20 189.65€ en réparation du préjudice subi

**3)** la condamnation de la commune d'Auneau à verser à Maître Fabrice BELGHOUL la somme de 1200€ au titre des frais irrépétibles sur le fondement des articles 37 et 75 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

**Article 2 :** Délègue à son Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, pour toute la durée de son mandat, les compétences pour :

- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Commune ;

- En conséquence représenter la Commune en justice dans l'affaire l'opposant Monsieur Aubry sur le recours de plein contentieux enregistré au Tribunal administratif d'Orléans sous le n°1104249-1;

Les compétences ainsi déléguées au Maire peuvent être déléguées aux membres du Conseil municipal par des délégations de fonction, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

**Article 4 :** Désigne le Maire, en tant que de besoin, responsable de l'exécution de la présente délibération.

## ***DELIBERATIONS SUR TABLE***

Mr le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour mettre à l'ordre du jour les délibérations supplémentaires suivantes :

- Demande de subvention au titre de la DETR – Mise aux normes des installations électriques dans les bâtiments scolaires.
- Demande de subvention au titre de la DETR – Réfection des peintures de la classe informatique de l'école Zola.
- Logement 6 rue Jules Ferry – Fixation du loyer
- Opération de désherbage de la médiathèque.

Les demandes étant arrivées pendant les 5 jours francs d'envoi.

A l'unanimité, il est décidé de traiter les délibérations.

### **XIX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES**

Rapporteur : *M. DUCERF*

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune est éligible en 2012 à la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il convient donc de solliciter au titre de la DETR une subvention de 20 % pour la remise aux normes électriques des bâtiments scolaires.

En effet, à l'école Emile Zola, il est envisagé de refaire quasiment l'intégralité de l'électricité et de procéder à quelques réparations à l'école Maurice Fanon.

Le montant prévisionnel de dépense s'élève à 30 000€ TTC soit 25084€ HT.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la circulaire du 17 novembre 2011 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux- DETR*

*-Où l'exposé de Monsieur le Maire;*

**Article 1 :** Approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

Remise aux normes des installations électriques de l'école Zola et Fanon pour un montant de 30 000€ TTC soit 25084€ HT.

**Article 2 :** Sollicite à cet effet une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

**Article 3 :** Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention DETR : de 5017€

- Autofinancement : 20067€
- Total 25084€ HT

**Article 4** : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

**XX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – REFECTION DES PEINTURES DE LA CLASSE INFORMATIQUE DE L'ECOLE ZOLA**

Rapporteur : *M. DUCERF*

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

La commune est éligible en 2012 à la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il convient donc de solliciter au titre de la DETR une subvention de 20 % pour la réfection des peintures de la classe informatique de l'école Zola

Le montant prévisionnel de dépense s'élève à 10 000€ TTC soit 8361€ HT

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la circulaire du 17 novembre 2011 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux- DETR*

*-Où l'exposé de Monsieur le Maire;*

**Article 1 :** Approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

Réfection des peintures de la classe informatique de l'école Zola pour un montant de 10 000€ TTC soit 8361€ HT

**Article 2 :** Sollicite à cet effet une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

**Article 3 :** Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention DETR : de 1672€
- Subvention FDAIC : 2508€
- Autofinancement : 4181€
- Total 8361€ HT

**Article 4** : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

Rapporteur : M. le Maire.

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Un logement communal est libre au 6 rue Jules Ferry. Afin de pouvoir proposer sa location à un agent travaillant à la ville, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un loyer et d'établir un bail de location dès que possible pour 3 ans.

Le loyer sera fixé à 400 € par mois, charges non comprises (EDF, eau).

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 25 mars 2008, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision quant à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, néanmoins il est proposé à l'assemblée d'émettre un vœu.

Monsieur BOENS demande si c'est le logement qui se trouve au-dessus de l'école ? Mr le Maire répond positivement.

Monsieur BOENS demande aussi comment l'agent va accéder au logement ? Mr le Maire répond qu'il y a une entrée par derrière, ainsi que sur la cour.

Monsieur BREGARD demande si le logement est bien salubre du fait qu'il est inhabité depuis plusieurs mois ? Mr le Maire répond que les agents des services techniques ont fait un état des lieux et qu'une fuite a été réparée.

Monsieur ABALLEA signifie que le loyer n'est pas excessif. Madame GUYOT précise que le logement est fortement défraîchi.

Mr le Maire signifie qu'il faut quelqu'un de confiance à qui louer ce logement compte-tenu de sa situation physique et que par ailleurs il est actuellement chauffé dans le cadre de l'école.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu la délibération n° 08/18 du 25 mars 2008 relative à la délégation de pouvoirs par le conseil municipal à Monsieur le Maire,

-Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Article 1** : Autorise M. le Maire à signer le bail de location du logement sis 6 rue Jules Ferry avec M. Jacques PERRIN

**Article 2**, Fixe le loyer à 400 € par mois, charges non comprises (EDF et eau).

**Article 3** : Dit que les recettes seront imputées au budget communal

## AUTORISATION D'OCCUPATION

Entre :

La commune d'AUNEAU représentée par son Maire, M. SCICLUNA Michel,  
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....,  
dont le siège social est à la Mairie-28700-AUNEAU  
désignée aux présentes sous la dénomination « la commune »

d'une

part ;  
ET

M. Jacques PERRIN  
ci-après désigné « le preneur »

d'autre part ;  
Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : ATTRIBUTION

Monsieur le Maire d'Auneau attribue à M. Jacques PERRIN un logement sis 6 rue Jules Ferry à Auneau.

### Article 2 : DÉSIGNATION

Un appartement de type 5 pour une surface habitable de 199,20 m<sup>2</sup>.

### Article 3 : DURÉE

La présente autorisation est consentie pour une durée de trois ans.

### Article 4 : INDEMNITÉ

La présente autorisation d'occupation temporaire est consentie moyennant une indemnité mensuelle à la charge du preneur fixée à 400 € (quatre cents euros), payable d'avance et au plus tard le 10 de chaque mois.

### Article 5 : CHARGES

En sus de l'indemnité, le preneur remboursera à la commune, toutes charges locatives qui pourraient être avancées par la commune, et notamment « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ».

Le preneur créditera directement les concessionnaires pour les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de téléphone, qu'il aura contracté.

### Article 6 : CAUTION

Sans objet.

### Article 7 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au preneur, et lors de leur restitution.

### Article 8 : CLAUSES PARTICULIERES

Le preneur s'engage :

#### 8.1 – UTILISATION

A habiter l'immeuble personnellement et bourgeoisement, à ne pas l'utiliser comme local industriel ou commercial, à n'y exercer aucune profession, même libérale, à ne pas céder son droit à la présente autorisation d'occupation temporaire, à ne pas sous-louer en tout ou partie, à ne pas le faire occuper par des tiers, même gratuitement, et à en user conformément à sa destination.

## 8.2 – RECOURS

A ne pas se prévaloir contre la commune pour les dommages, de quelque nature qu'ils soient, qu'il pourrait subir de la part des tiers, et à ne réclamer aucune indemnité, quelles qu'en soient les causes fortuites ordinaires ou extraordinaires (inondation, grêle, chômage, intempéries, cataclysme, etc...)

## 8.3 – ASSURANCES

A contracter toutes assurances nécessaires et à en justifier à la ville dès l'entrée des lieux.

Si l'attestation en cours de validité n'est pas remise à la Ville, la présente autorisation sera résiliée de plein droit.

A renoncer à tout droit de recours éventuel contre la Ville et à prévenir sa compagnie d'assurances de cette renonciation.

A souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée, pour faire entretenir au moins une fois par an, les équipements individuels (production de chauffage, d'eau chaude etc ...)

## 8.4 – ENTRETIEN

A prendre les lieux dans l'état où ils se trouveront, au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir réclamer aucune réparation ou mise en état pendant le cours de la présente occupation, et à entretenir les lieux, de manière à les rendre, en fin de jouissance, en bon état de réparations locatives et d'entretien.

A supporter intégralement la charge financière de la remise en état des lieux, en cas de dégradations constatées au moment de la libération.

## Article 9 : DENONCIATION

Le Preneur aura la possibilité de remettre le logement dont il s'agit, à la disposition de la Ville, par lettre recommandée avec avis de réception, 1 mois avant la date de libération.

## Article 10 : CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance, d'un seul terme de l'indemnité susvisée et de ses accessoires ou par suite d'inexécution d'une seule des clauses ou conditions de l'autorisation d'occupation temporaire et après un commandement de payer ou d'exécuter lesdites clauses resté sans effet pendant un mois, la présente autorisation d'occupation temporaire sera résiliée immédiatement et de plein droit, s'il plaît à la Ville et l'expulsion du Preneur et de tous les occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé, sans préjudice des poursuites pouvant être intentées pour le recouvrement des sommes dues et de tous les dépens, dommages et intérêts.

## Article 11 : DOCUMENTS ANNEXES

L'état des lieux établi lors de la remise des clés au preneur.

Fait et signé à AUNEAU, le

en ...exemplaires

Lu et approuvé  
Le preneur  
M. Jacques PERRIN

Lu et approuvé  
Le Maire  
Michel SCICLUNA

## XXII - OPÉRATION DE DÉSHÉBAGE DE LA MÉDIATHÈQUE

*Rapporteur : Mme Lambert*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Considérant que la Médiathèque Désiré Klein procède plusieurs fois dans l'année à une opération de désherbage dans le cadre de l'actualisation de ses collections, indispensable à la bonne gestion du fonds.

Considérant qu'à l'issue des désherbages, des ventes de livres sont proposées par la Médiathèque.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des documents suivants : livres adultes, livres jeunesse, magazines.

Monsieur BOENS demande si cette opération va être renouvelée assez souvent ? Mme LAMBERT répond qu'il y a un stock assez important et que des personnes donnent des livres et que cette opération pourra être renouvelée 2 fois par an.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Décide de fixer les tarifs des opérations de désherbage comme suit :

TYPE DE DOCUMENT	TARIF
1 Livre adulte	1€
2 Livres jeunesse	1€
5 Magazines	1€

Les tarifs seront fixés annuellement par délibération avec l'ensemble des tarifs de prestation à la population.

**Article 2 :** Dit que le montant de la vente est reversé au CCAS.

## XXIII – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR

Mr le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
Arrêté	2011/11/395	02/11/2011	Prorogation arrêté n° 2011/08/198 du 08/08/2011-travaux assainissement Rue Jean Jaurès	395-87
	2011/11/396	03/11/2011	Installation d'un appareil de distribution automatique de boissons et denrées de catégorie I aux services	396-88

			techniques de la commune	
	2011/11/397	03/11/2011	Occupation salle communale par l'association CLAN pour dates ponctuelles	397-88
	2011/11/398	03/11/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Maurice Fanon pour une date ponctuelle	398-89
	2011/11/399	03/11/2011	Occupation salle communale par l'OACLA Danse pour dates ponctuelles	399-89
	2011/11/400	03/11/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour dates ponctuelles	400-90
	2011/11/401	03/11/2011	Circulation alternée Rue de la Résistance- travaux de branchement eau potable et eaux usées angle Rue de la Résistance/Route d'Aunay	401-90
	2011/11/402	03/11/2011	Occupation du domaine public Rues de l'Epargne, Emile Labiche, Texier Gallas et Route d'Aunay- travaux sur conduites télécom.	402-91
	2011/11/403	03/11/2011	Autorisation mise en place d'une grue à tour Rue de Chartres/rue Aristide Briand- travaux maison de retraite	403-91
	2011/11/404	04/11/2011	Attribution du marché public de travaux fourniture et pose de mâts Rue des Bergeries	404-92
	2011/11/405	08/11/2011	Déclaration d'infructuosité du marché public relatif à la réfection des fenêtres de l'Hôtel de Ville	405-92
	2011/11/406	07/11/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	406-93
	2011/11/407	07/11/2011	Occupation salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	407-93
	2011/11/408	07/11/2011	Occupation salle communale par l'association Les Choralnes pour une date ponctuelle	408-94
	2011/11/409	07/11/2011	Occupation salle communale par l'association Les Choralnes pour une date ponctuelle	409-94
	2011/11/410	09/11/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	410-95
	2011/11/411	10/11/2011	Occupation salle communale par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise	411-95
	2011/11/412	16/11/2011	Attribution du marché public de fourniture et livraison de colis ou paniers garnis (colis de Noël) pour la ville d'Auneau	412-96
	2011/11/413	14/11/2011	Occupation du domaine public Rue Emile Labiche- pose d'un échafaudage- travaux rénovation de toiture au numéro 34	413-96
	2011/11/414	14/11/2011	Occupation salle communale par l'association SAAHL pour une date ponctuelle	414-97
	2011/11/415	14/11/2011	Prorogation arrêté n° 2011/08/211 en date du 11/08/2011- travaux assainissement Rues Jean Moulin- du Dr Schweitzer- Maurice Violette- Charles Péguy et Verdun	415-97
	2011/11/416	14/11/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	416-98
	2011/11/417	14/11/2011	Occupation salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	417-98
	2011/11/418	14/11/2011	Occupation salle communale par la Communauté de	418-99

			Communes de la Beauce Alnéloise pour une date ponctuelle	
	2011/11/419	14/11/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	419-99
	2011/11/420	14/11/2011	Occupation salle communale par la Gymnastique Volontaire pour des dates ponctuelles	420-100
	2011/11/421	14/11/2011	Occupation salle communale par l'ESA FootBall pour une date ponctuelle	421-100
	2011/11/422	16/11/2011	Occupation du domaine public Place de l'Eglise-travaux de réparation de couverture sur l'église St Etienne	422-001
	2011/11/423	17/11/2011	Occupation salle communale par l'ESA FootBall pour une date ponctuelle	423-002
	2011/11/424	18/11/2011	Occupation salle communale par l'ESA FootBall pour des dates ponctuelles	424-003
	2011/11/425	18/11/2011	Occupation salle communale par la Sté Richard-le-Droff pour une date ponctuelle	425-004
	2011/11/426	23/11/2011	Occupation salle communale par la Gymnastique Volontaire pour une date ponctuelle	426-005
	2011/11/427	24/11/2011	Autorisation de stationnement taxi suite à une cession	427-006
	2011/11/428	24/11/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	428-007
	2011/11/429	24/11/2011	Circulation réduite et stationnement interdit diverses rues de la commune- installation des décorations de Noël	429-008
	2011/11/430	24/11/2011	Occupation salle communale par le Conservatoire d'Espace Naturel de la Région Centre pour une date ponctuelle	430-009
	2011/11/431	25/11/2011	Occupation salle communale par l'association Les Galipettes pour une date ponctuelle	431-010
	2011/11/432	28/11/2011	Occupation salle communale par le Club Hand Ball pour des dates ponctuelles	432-011
	2011/11/433	28/11/2011	Occupation salle communale par l'association SAAHL pour une date ponctuelle	433-012
	2011/11/434	28/11/2011	Occupation salle communale par la SDC Résidence Alicia pour une date ponctuelle	434-013
	2011/11/435	28/11/2011	Occupation salle communale par l'EFS Centre Atlantique pour des dates ponctuelles	435-014

#### XXIV – QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire précise que la Fondation Texier Gallas a envoyé les documents demandés par rapport à leur demande initiale de garantie d'emprunt. Mr le Maire propose à la commission Finances de donner un avis.

Mr le Maire lit un courrier reçu de Madame PETIT, Communauté de Communes du Val de Voise, dans lequel est annexée leur délibération de désaccord quant à l'intégration de la ville d'AUNEAU à leur CCVV.

Mr le Maire fait part également d'un courrier envoyé à Mr le Préfet par rapport au fait de continuer les démarches de sortie de la CCBA et une demande de temps supplémentaire.

Le budget 2012 concernant l'achèvement de la future déviation d'AUNEAU s'élève à 4,5 millions, ce qui correspond bien au montant annoncé par la Commune.

Madame GUYOT nous fait part que certaines personnes lui ont parlé du problème du ramassage des déchets – le SICTOM n'a pas tenu compte de l'avis défavorable de Mr le Maire, il n'y aura qu'une collecte par semaine au lieu de 2.

Monsieur GARENNE rappelle que cette nouvelle organisation devrait apporter une réduction de 20% au niveau de la taxe.

Monsieur BOENS demande si la déchetterie fait également partie du SICTOM ? Mr le Maire répond que oui. Monsieur BOENS demande si le ramassage des produits plastiques va également changer ? Mr le Maire répond que oui mais uniquement le jour de ramassage qui change. Certains commerçants ont déjà manifesté leurs inquiétudes par rapport à ce changement. Des nouveaux bacs à puces électroniques vont être distribués mais pas avant 2013.

En janvier 2012, il y aura une thématique sur l'emploi à l'espace DAGRON. Le 24 janvier prochain POLE EMPLOI, la MAISON DE L'EMPLOI de CHARTRES seront présents à DAGRON.

Monsieur BOENS demande comment s'est passée la première session « informatique » ? Madame GUYOT répond que cela s'est très bien passé et qu'une seconde est prévue en Février-Mars 2012.

Madame JIMENEZ demande pourquoi il n'y a plus de commission logement ? Madame AUBIJOUX explique qu'elles n'ont que 48h pour envoyer leurs propositions pour l'attribution d'un logement et qu'elles respectent les critères mis en place auparavant.

Madame JIMENEZ fait part d'une demande de Monsieur GAUTIER par rapport à l'installation de totem en entrée de ville, Monsieur GAUTIER a envoyé un courrier accompagné d'un devis et qu'il est toujours en attente d'une réponse positive ou négative. Monsieur DUCERF répond que le budget est en cours et qu'après obtention de ce dernier une réponse sera adressée à Monsieur GAUTIER.

Madame AUBIJOUX remercie les personnes du CCAS et les élus qui ont aidé ce jour pour la distribution des colis.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h00.*

La Secrétaire de séance,  
Madame Catherine AUBIJOUX

Le Maire,  
Michel SCICLUNA